



COMMUNE D'ENGES

Route Principale 23
2073 Enges

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil général du 19 septembre 2017 à 20h15, Salle communale, Enges

Présences :

Effectif : 11

À l'appel : 9

Excusés : 2

Absent : 0

Présidence : M. Thierry Adatte

Secrétaire : M. Christophe Imbaud

Membres : Mme Constanze Bonardo, M. Christophe Aubert, M. Jonathan Pingeon,
M. Quentin Hiertzeler, M. Thierry Dubois, M. Pierre-André Geiser, M. Gilles Christen.

Sont excusés : Mme Maryline Sunier, M. Michel Vesco

Conseil communal : M. Claude Gisiger (président), M. Michael Templer (secrétaire),
Mme Vanessa Renfer, Mme Isabelle Augsburgers, M. Claude Borel.

Sont également présents : Mme Daniela Catalano, administratrice communale.

Ordre du jour

1. Appel
2. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2017
3. Révision du Règlement général de commune. Rapport à l'appui.
4. Révision du Règlement de police. Rapport à l'appui.
5. Motions et interpellations
6. Communications du Conseil communal
7. Questions et divers

M. Thierry Adatte, président :

Ouvre la séance en souhaitant la bienvenue.

1. Appel

2. Procès-verbal de la séance du 28 juin 2017

Mme Isabelle Augsburgers, conseillère communale :

A la page 6, au point 6, ce n'est pas moi qui ai répondu à Maryline Sunier, mais Vanessa Renfer.

M. Claude Borel, conseiller communal :

A la page 13, à changer par « je me suis un peu inspiré de Cornaux et Cressier, parce que le centre scolaire du Landeron a prévu des commissions scolaires locales ».

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

En page 9, sous l'intervention de Michael Templer, remplacer Claude Gisiger par Claude Borel.

Le procès-verbal de la séance du 28 juin 2017 est accepté à l'unanimité.

3. Révision du Règlement général de commune. Rapport à l'appui.

M. Thierry Adatte, Président :

J'aimerais juste faire un petit commentaire, en guise de préambule, parce que nous nous sommes réunis la semaine dernière et nous avons discuté ces règlements. Nous sommes arrivés à la conclusion qu'ils ne nécessitaient pas énormément de corrections, il y a quelques commentaires et questions qui ont été soulevés. Et je pense, qu'à moins que dans la discussion surgisse de grands changements, que nous allons probablement l'adopter ce soir, moyennant quelques corrections purement « esthétiques », on précisera au fur et à mesure.

Autre chose, nous n'allons pas relire, article après article, le Règlement général de commune, nous allons passer les chapitres en revue et puis pour ce qui est du

Règlement de police, nous allons directement le discuter en bloc car il ne nécessite pratiquement aucune correction.

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

Le Règlement qu'on avait, datait de 2009 et depuis cette époque, il y a eu plusieurs changements au niveau des lois cantonales. Nous avons profité pour mettre à jour certaines dispositions et effectuer quelques petites corrections, nous avons aussi dû l'adapter au niveau de la terminologie à certaines documentations qui sont faites par le service cantonal des communes. Je précise que le service cantonal des communes publie un règlement type, qu'il s'agit d'adapter par les communes.

L'autre changement qui a été signalé, est que j'ai fait une numérotation qui va de 1 jusqu'à 120 et non plus avec les articles par chapitre, on a fait la même chose pour le règlement de police.

Pour le reste je vous ai transmis un rapport avec les modifications qu'il y avait, soit par rapport à l'ancien règlement, soit par rapport au nouveau règlement type.

M. Thierry Adatte, Président :

Au chapitre 1, j'aimerais répondre à une question que tout le monde s'est posé, c'était la définition de « sinople », je vais vous la lire : « *le sinople est une couleur héraldique classée dans les émaux. Vert en représentation polychrome, il est symbolisé par des hachures à 45° partant du point du chef en représentation monochrome gravure, architecture, sceaux, etc.* »

M. Gilles Christen :

Chapitre 1, art. 1, al. 3. : Est-ce que cet article a une influence sur la démarche qu'on vous a demandé de faire, concernant l'évaluation de la gestion des eaux potables du village par le service intercommunal des eaux du Landeron ? Est-ce que l'Etat peut nous bloquer là-dessus, simplement par ce que nous aurions envie de revenir à la situation antérieure avec un fontainier chez nous si la chose est réalisable ?

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

C'est simplement une disposition générale au niveau du canton. Vous savez que l'Etat encourageait les fusions de communes, notamment par des incitations financières. Mais la collaboration intercommunale est encouragée et peut-être imposée dans certains cas, par exemple au niveau scolaire. Mais je ne pense pas que ce soit le cas pour le service de l'eau, puisque c'est une décision prise entre les communes. L'Etat n'a rien à voir dans ce service.

M. Jonathan Pingeon :

Chapitre 3, art. 25, al.4 : C'est tout ce qui concerne les rapports aux traitements des fonctionnaires et employés communaux et la création de nouveaux emplois. C'est noté que vous ne voulez plus l'inclure dans le nouveau règlement de commune. Est-ce qu'on peut savoir pourquoi ? Cela voudrait dire que nous n'avons plus le droit de

délibérer sur le traitement des fonctionnaires, genre augmentation ou nouveau poste de travail dans la commune ?

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

Non l'idée ce n'est pas ça. C'est tiré du règlement type, nous n'avions pas cette disposition dans notre ancien règlement de commune. Le Conseil général peut toujours intervenir sur ces questions via le budget. Si le Conseil communal veut créer un nouveau poste, il doit demander une augmentation au budget, donc là vous pouvez discuter de cette question.

Concernant le traitement des fonctionnaires, je vous signale l'art. 118, qui dit : « *les traitements de l'administrateur et des autres fonctionnaires ou employés communaux sont fixés par le Conseil communal conformément aux cahiers des charges et aux classes de traitement de l'Etat, propres à chaque fonction communale.* ». Donc la commune s'aligne sur les classes de traitements de l'Etat, par fonction équivalente bien évidemment, et les traitements communaux suivent les règles fixées par l'Etat. On suit ce que l'Etat décide, c'est pour cela que nous avons cette clause, il n'y a pas de discussions par rapport aux traitements eux-mêmes.

Par contre, vous avez toujours le droit, via le budget de fixer une limite aux dépenses de l'administration ou de l'augmenter.

En plus, nous n'avons pas une administration pléthorique, loin de là, puisque nous avons 3 personnes pour 1.4, équivalent à un plein temps. Il n'y pas d'exagération concernant l'administration.

M. Thierry Adatte, président :

Je pourrais rajouter une chose après réflexion, car c'est vrai que ça nous a un peu interpellé au départ, mais effectivement, non seulement le Conseil général vote un budget, mais en plus ça passe par une commission financière qui est déjà un premier garde-fou, donc je pense qu'on peut laisser l'article tel qu'il est proposé par le Conseil communal.

Toujours dans l'art.25, dans les alinéas b,c,d,f, à chaque fois on cite que les délégués sont élus au début de chaque période administrative, sauf pour les représentants du Conseil général dans les conseils intercommunaux, là ce n'est pas cité. Est-ce que peut-être nous devons le rajouter, car il est presque cité partout. Soit vous le mettez systématiquement, soit vous ne le mettez pas.

Mme Constanze Bonardo :

Chapitre 3, art. 37,al. 3 : C'est marqué qu'on reçoit les documents au minimum 10 jours avant la séance. Est-ce que l'on ne pourrait par rajouter 10 jours ouvrables ? Parce que suivant le nombre de documents que l'on doit lire et si l'on a encore une séance de préparation avant la séance du Conseil général ça fait court pour tout lire comme il faut.

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

Je pense que ça peut poser un problème pour nous, car 10 jours ouvrables ça fait 2 semaines. Très clairement, le problème c'est la préparation des dossiers, notamment le budget, où on est très serré dans les délais.

Mme Daniela Catalano, administratrice communale :

Si les séances du Conseil général sont assez espacées ça peut jouer, mais par exemple, la prochaine séance est le 24 octobre, ça commence à faire serré au niveau des délais. Aussi pour le Conseil communal pour préparer ces rapports, pour consulter éventuellement les commissions et effectivement pour le budget, on a des chiffres qui tombent de la part de l'Etat assez tardivement, ainsi que d'autres syndicats intercommunaux.

M. Thierry Adatte, président :

Chapitre 3, art. 38, al.1 : « *Tout membre du Conseil général empêché d'assister à une séance doit s'en excuser à l'avance par écrit auprès du président.* ». Est-ce que l'on peut également rajouter par voie électronique comme sous art. 37?

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

M. Gisiger acquiesce

M. Thierry Dubois :

Chapitre 3, art. 49, al. 4 : « *Toute motion ou proposition prise en considération est renvoyée au Conseil communal pour examen et rapport dans une prochaine séance mais au plus tard dans un délai de 2 ans.* » et dans l'art. 53, concernant les motions populaires, la même motion doit être traitée dans un délai d'une année. Pourquoi cette différence entre la motion venant du Conseil général et la motion populaire ?

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

On a repris la réglementation existante pour la motion et la proposition. En règle générale, on avait pris l'habitude de traiter ça à la séance suivante. On peut donner l'exemple de la structure scolaire, mais c'est vrai que la règle c'est 2 ans. Le délai d'une année, je pense que c'est parce qu'on a à faire à une motion populaire qui émane de citoyens. Mais pourquoi cette différence, je ne peux pas te répondre sur le fond.

M. Claude Borel :

Il y a aussi 2 délais au niveau cantonal.

M. Thierry Adatte, président :

Chapitre 5, art. 104 : Une agrégation, on agrège quelqu'un à une bourgeoisie ?

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

On lui donne la citoyenneté d'Enges.

M. Claude Borel, conseiller communal :

Oui, mais ce ne sont pas des étrangers et pas des neuchâtelois. Ce doit être des personnes d'autres cantons.

Il manque le chapitre 6.

M. Thierry Dubois :

Chapitre 7 : Le Conseil d'établissement scolaire a changé de nom, maintenant c'est conseil d'établissement scolaire communal.

M. Thierry Adatte, président :

En ce qui concerne le chapitre 8, je vous rappelle qu'il s'agit de dispositions financières qui sont consignées dans un règlement communal sur les finances et que l'on examinera le mois prochain. Donc on ne va pas en discuter ici.

M. Quentin Hiertzler :

Chapitre 9, art. 117 : Que signifie l'assurance cautionnement ?

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

C'est une assurance qui nous protège contre des malversations, des erreurs d'écritures que pourrait faire l'administration communale.

Mme Daniela Catalano, administratrice communale :

Nous devons prochainement faire un système de contrôle interne, cette question sera aussi revue dans ce cadre pour voir si nous devons étendre l'assurance cautionnement à tout le personnel de l'administration.

Le règlement général de commune est accepté à l'unanimité.

4. Révision du Règlement de police. Rapport à l'appui.

M. Claude Borel, conseiller communal :

La raison de la modification est la même que pour le règlement général de commune, la législation cantonale a changée sur de nombreux points, notamment la loi sur la police du commerce, les établissements publics, la réglementation sur l'accueil des gens du voyage, etc... Ce qui impliquait une modification de notre règlement. Nous avons profité de l'occasion pour modifier 3 choses qui sont mentionnées dans le rapport et ajouter aussi 1 point ou l'autre. Et évidemment, nous n'avons pas repris du règlement type du service des communes toutes les dispositions qui concernaient des plus grandes communes que la notre. On a également supprimé un certain nombre d'articles qui étaient dans notre règlement

actuel et qu'on a considérés comme archaïques dans certains cas et puis dépassés, car repris dans d'autres aspects de la législation cantonale.

Le règlement de police est accepté à l'unanimité sans commentaires.

5. Motions et interpellations

Aucunes motions ou interpellations.

6. Communications du Conseil communal

Le Conseil communal n'a pas d'informations particulières.

7. Questions et divers

M. Jonathan Pingeon :

Durant l'été, un des Conseiller général d'Hauterive, Matthieu Aubert, s'est approché de moi en me demandant de prendre la température au niveau du Conseil général d'Enges, si ce dernier serait d'accord de refaire un sondage pour savoir si la population est partante pour une fusion à 4, entre Hauterive, St-Blaise, La Tène et Enges.

J'en ai donc parlé au Conseil général lors de notre pré-séance et l'avis est assez défavorable.

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

Notre position par rapport à la fusion n'a pas changé, les Engeois et Engeoise se sont prononcés très clairement lors des 2 votations. Ce n'est pas un secret que nous avons peine à faire face aux multiples obligations et charges que l'on a. Donc la question de la fusion reste posée. Mais c'est clair que si la Commune politique + démarrait un projet de fusion, le Conseil communal serait tout à fait intéressé à y participer. Je pense qu'on a aussi retenu certaines leçons des 2 échecs successifs que l'on a eu, mais c'est sûr que ce n'est pas Enges qui va pousser la manœuvre.

Je sais qu'il y a eu des discussions au sein de la Paroisse (St-Blaise, la Tène et Hauterive) et j'ai l'impression que personne n'a envie de repartir au combat. Mais la question reste posée, ça devrait se décanter ces prochains mois.

M. Claude Borel, conseiller communal :

Je pense que notre commune est celle qui a le plus besoin de se rapprocher d'autres communes. Et vu les dimensions de la commune, vu nos problèmes financiers, vu nos problèmes de gestion de certains dossiers, à titre personnel, je serais favorable à ce qu'on propose des états généraux de fusions à 4 où on ne discuterait pas qu'entre conseillers communaux, mais aussi avec le bureau des divers conseils généraux. Et réunir une fois tous les conseillers communaux des 4 communes, plus les bureaux des conseils généraux, car on a vu dans certaines communes que les conseils généraux prenaient des positions et puis que les conseils communaux défendaient une politique totalement différente par derrière. Personnellement je verrais cela dans un délai de quelques mois.

Mais le Conseil communal n'en n'a pas encore parlé sérieusement.

M. Thierry Adatte, Président :

À Enges nous savons que la plupart des gens sont pour la fusion. Donc, on va peut-être laisser les autres communes commencer à sonder leurs habitants, essentiellement dans la commune qui a dit non. Ce serait déjà un bon départ.

M. Claude Borel, conseiller communal :

L'histoire du sondage devrait venir après la discussion, ça devrait être une éventuelle conclusion des états généraux de la fusion à 4. On commence d'abord par prendre la température de l'exécutif et du législatif.

M. Christophe Imbaud :

Je ne sais pas si le Conseil communal a un droit de regard par rapport aux feux qui ont été posés sur la route menant à St-Blaise, car visiblement les feux ne sont toujours pas synchronisés entre eux, très souvent ils sont clignotants. Aujourd'hui, par exemple, le feu était clignotant pour moi-même et celui qui venait en face. L'autre fois, il y en avait un qui clignotait et l'autre ne fonctionnait pas.

Donc je ne sais pas si la commune peut faire un communiqué à Bernasconi qui gère ce chantier ?

M. Claude Gisiger, conseiller communal :

On s'en occupe.

M. Christophe Aubert :

A quoi en est l'étude de la vente de l'abattoir ?

Mme Isabelle Augsburgers, conseillère communale :

Le dossier avance gentiment, mais il n'y a rien de définitif, c'est encore un projet. On a demandé à notre architecte-conseil de réaliser une expertise du bâtiment et on en est là.

M. Thierry Adatte, président, lève la séance à 21h01, avec ses remerciements à l'assemblée.

Le président



Thierry Adatte

Le secrétaire



Christophe Imbaud